

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
DELIBERATION N°2022-03-465**

Objet : Finances
Demande de financement au titre du dispositif DLAL FEAMPA -Animation et fonctionnement du GALPA 2022

Séance du 22 mars 2022

Date de convocation : 15 mars 2022

Membres en exercice : 10 titulaires

Membres présents : 6

Membres votants présents : 6

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 0

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Nombre total de voix : 6

Le quorum est atteint 6/10 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars, à quatorze heures, le Bureau Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires :

Pierre Martinez, Philippe Gras, Thierry Agnel, Loïc Fataccioli, André Brundu, Pierre Griselin, Jean Denat (arrivé en cours de séance).

Absents excusés :

Thierry Féline, Véronique Martin, Josiane Rosier-Dufond.

Rapporteurs : M. Pierre Martinez/M. Thierry Agnel

Exposé :

Le PETR Vidourle Camargue a déposé un dossier de candidature au dispositif européen DLAL FEAMPA le 12 juillet 2021 et attend d'être conventionné pour cette mission.

Dans ce cadre, il devra assurer le fonctionnement du programme en mobilisant au minimum 1 ETP sur ces missions d'animation et de gestion.

Le présent projet de délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation. Le dispositif européen DLAL FEAMP prévoit une prise en charge à hauteur de 50% par l'Europe et de 15% par la Région. Le PETR assure la prise en charge des 35% restant. La Commune du Grau-du-Roi s'est engagée par convention à prendre en charge les dépenses inéligibles à hauteur de 10 000 € jusqu'en 2022.

Basé sur les indices de répartition des aides de l'édition précédente du FEAMP, il convient de présenter la répartition prévisionnelle des dépenses d'animation et de fonctionnement de la manière suivante :

Animation/fonctionnement Avril - décembre 2022

Dépenses présentées au DLAL FEAMPA :

DEPENSES DE PERSONNEL					
Agent	Fonction	Coût annuel	Coût horaire	Temps consacré en heures	Montant présenté
Louis-Vincent LEPEU	Gestionnaire / Animateur	38 969,75 €	24,25 €	1206 h	29 245,50 €
TOTAL					29 245,50 €

DEPENSES FORFAITAIRES - COÛTS INDIRECTS

Taux forfaitaire de 15% des dépenses de rémunération

DEPENSES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Type de dépense	Prix unitaire	Nombre d'unité	Montant Total
Nuitée	60,00 €	2	120,00 €
Repas	17,50 €	7	122,50 €
TOTAL			242,50 €

DEPENSES LIEES AUX FRAIS DE DEPLACEMENT (sur barème)

Type de dépense	Nombre de trajets	Nombre de kilomètres par trajet	Montant unitaire associé au barème	Montant Total
AR Aimargues - Sète	3	130 km	0,29 €	113,10 €
AR Aimargues - Narbonne	2	246 km	0,29 €	142,68 €
TOTAL				255,78 €

TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES AVRIL - DECEMBRE 2022

Type de dépense	Montant Total
Dépenses de personnel	29 245,50 €
Dépenses forfaitaires - Coûts indirects	4 386,86 €
Dépenses de restauration et d'hébergement	242,50 €
Dépenses liées aux frais de déplacement (sur barème)	255,78 €
TOTAL	34 130,64 €

Plan de financement :

PLAN DE FINANCEMENT		
Conseil régional Occitanie	15 %	5 119,61 €
DLAL FEAMPA	50 %	17 065,31 €
Autofinancement	35 %	11 945,71 €
TOTAL		34 130,64 €

Il est proposé au bureau syndical :

- D'adopter le plan de financement,
- D'autoriser le Président à demander les subventions auprès de l'Union européenne et de la Région Occitanie pour l'opération citée en objet,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 6

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 24.03.22

Le directeur général des services, Maxime Charlier


